



Vue d'ensemble des programmes de permis de travail temporaire et du processus de demande de permis de travail au Canada

Les employeurs peuvent embaucher des travailleurs étrangers temporaires dans le cadre de deux programmes différents, le [Programme des travailleurs étrangers temporaires \(PTET\)](#) (PTET) et le [Programme de mobilité internationale \(PMI\)](#) (PMI), selon qu'ils nécessitent ou non une [étude d'impact sur le marché du travail \(EIMT\)](#) (EIMT). En tant qu'employeur, vous devez vérifier si vous avez besoin d'une EIMT. Si vous avez besoin d'une EIMT, vous devez embaucher le travailleur temporaire par l'entremise du PTET. Un permis de travail est exigé pour les deux programmes.

La demande de permis de travail se fait en deux étapes : l'employeur effectue la première étape et l'employé potentiel effectue la deuxième étape en soumettant une demande de permis de travail.

Première étape (employeur)

Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) (EIMT obligatoire)

Ce programme aide des employeurs à combler temporairement des pénuries de main-d'œuvre lorsqu'aucun citoyen canadien ou résident permanent qualifié n'est disponible.

Le [PTET](#) comprend plusieurs volets, dont les trois suivants :

Volet des postes à haut salaire

Pour ce volet, l'employeur doit offrir au travailleur étranger temporaire un taux de salaire égal ou supérieur au [salaire médian provincial ou territorial](#), et il doit inclure un plan de transition de l'employeur dans sa demande. Ce plan doit décrire des activités que l'employeur s'engage à entreprendre pour recruter, maintenir en poste et former des Canadiens et des résidents permanents afin de réduire sa dépendance à l'égard du PTET.

Volet des postes à bas salaire

Pour ce volet, les salaires doivent se situer dans la fourchette du [salaire médian provincial ou territorial](#). Les demandes dans ce volet doivent respecter [les exigences du programme pour les postes à bas salaire](#), et les employeurs doivent se conformer aux critères du programme établis par Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Volet des talents mondiaux du PTET

Les employeurs qui recherchent des travailleurs étrangers hautement qualifiés dans ce volet peuvent être admissibles au **traitement de leur demande d'EIMT dans un délai de 10 jours** ouvrables, dans 80 % des cas.

Tous les employeurs du Volet des talents mondiaux doivent remplir des plans des avantages relatifs au marché du travail dans le volet de la procédure d'[EDSC](#). Les employeurs peuvent faire une demande pour des postes dans deux catégories différentes :

- **Catégorie A:** Cette catégorie s'adresse aux entreprises canadiennes innovantes qui cherchent à se développer en pourvoyant des postes vacants avec des talents mondiaux uniques et spécialisés. Pour accéder à la catégorie A, les entreprises doivent avoir une recommandation d'[un partenaire désigné](#) d'EDSC.
- **Catégorie B:** Cette catégorie s'adresse aux entreprises qui cherchent à embaucher des travailleurs étrangers hautement qualifiés pour des professions figurant sur [la liste des professions exigeant des talents mondiaux](#) d'EDSC. Si une profession figure sur cette liste, c'est qu'il a été établi qu'elle est très demandée et qu'il n'y a pas de main-d'œuvre nationale pour répondre à cette demande. Aucune recommandation n'est requise pour accéder à la catégorie B.

Avec une EIMT positive dans le Volet des talents mondiaux (dans l'une ou l'autre catégorie), l'employé bénéficiera d'un traitement prioritaire de sa demande de permis de travail en vertu de la [Stratégie en matière de compétences mondiales](#).

Le guide de demande, le formulaire de demande ainsi que d'autres renseignements sur le Volet des talents mondiaux sont disponibles sur [le site d'EDSC](#).

Les frais de traitement d'une EIMT s'élèvent à 1 000 \$.

Programme de mobilité internationale (PMI) (exemption d'EIMT)

Ce programme permet aux employeurs d'embaucher un travailleur temporaire sans obtenir une EIMT.

Les exemptions de la procédure d'EIMT sont fondées sur les éléments suivants :

- des avantages sociaux, culturels, économiques ou autres avantages concurrentiels pour le Canada;
- des avantages réciproques dont bénéficient des Canadiens et des résidents permanents.

Voici deux exemples d'exemption :

Personnes mutées à l'intérieur d'une société :

Cette exemption d'EIMT permet aux entreprises multinationales de muter temporairement des employés qualifiés au Canada afin d'améliorer l'efficacité de leur gestion, d'accroître leurs exportations canadiennes et d'améliorer la compétitivité des entreprises canadiennes sur les marchés étrangers.

Les cadres supérieurs, les cadres dirigeants et les travailleurs ayant des connaissances spécialisées sont inclus dans les exemptions d'EIMT. Veuillez examiner les exigences générales du programme et les exigences applicables aux travailleurs qui possèdent des connaissances spécialisées en particulier.

Mobilité Francophone : Pour les candidats francophones ou bilingues destinés à travailler partout au Canada, à l'exception de la province de Québec.

Note aux employeurs :

Les employeurs de ressortissants étrangers qui demandent un permis de travail exempté de l'EIMT et spécifique à l'employeur doivent s'acquitter des frais relatifs à la conformité de l'employeur de 230 \$ et soumettre par voie électronique les informations de l'offre d'emploi directement à IRCC au moyen du [portail des employeurs](#).

L'employeur doit payer les frais de 230 \$ et soumettre l'offre d'emploi **avant** que le ressortissant étranger ne demande un permis de travail spécifique à l'employeur et exempté d'EIMT.

L'employeur doit fournir le **numéro de l'offre d'emploi** au ressortissant étranger pour qu'il l'inclue dans son formulaire de demande de permis de travail. Si les employeurs ne respectent pas ces exigences lorsqu'ils embauchent des ressortissants étrangers dans le cadre d'exemptions d'EIMT spécifiques à l'employeur, les agents ont le pouvoir de refuser la demande de permis de travail.

Pour en savoir plus, consultez le site :

Canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/travailler-canada/embaucher-etranger-temporaires.html.

Dès que l'employeur obtient l'EIMT ou le **numéro de l'offre d'emploi**, l'employé est prêt à présenter une demande de permis de travail.



Deuxième étape (employé)

Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) (EIMT obligatoire)

Programme de mobilité internationale (PMI) (exemption d'EIMT)

Comment présenter une demande

L'employé doit créer [un compte en ligne](#) et soumettre sa demande de permis de travail par ce compte. L'employé aura besoin du numéro d'EIMT s'il fait sa demande dans le cadre du PTET. S'il fait sa demande dans le cadre du PMI, l'employé aura besoin du numéro d'identification de l'offre d'emploi généré dans le Portail des employeurs.

Admissibilité

En plus de satisfaire aux exigences du permis de travail, le travailleur doit également [être admissible au Canada](#). En fonction de sa situation, le travailleur peut devoir passer [un examen médical](#) et, dans la plupart des cas, fournir des [données biométriques](#).

Frais

Les [frais](#) pour toutes les demandes sont indiqués en dollars canadiens et sont payés en ligne. Veuillez sauvegarder une copie électronique de votre reçu de paiement.

Membres de la famille qui accompagnent le demandeur

Les époux, les conjoints et les enfants à charge des personnes titulaires d'un permis de travail canadien, ou dont la demande a été approuvée, peuvent être en mesure de demander leur propre [permis de travail ouvert](#). Les enfants de l'employé peuvent également demander un permis d'études (s'ils sont âgés de six ans ou plus) ou un visa de résident temporaire. Les personnes à charge qui accompagnent le demandeur principal peuvent demander, en même temps que lui, un permis de travail ouvert (si elles sont autorisées à travailler dans la province où elles résident), un permis d'études ou un visa de visiteur.

Un demandeur peut [vérifier les délais de traitement](#) pour estimer le temps qu'il faudra pour traiter la ou les demandes.

Exemptions de permis de travail

Un permis de travail est généralement requis pour travailler au Canada, mais il existe quelques [exceptions](#). La plupart des exemptions de permis de travail ne s'appliquent qu'à des situations très précises, comme les suivantes, où les ressortissants étrangers n'ont besoin que du [statut de visiteur](#) pour travailler au Canada :

- visiteurs d'affaires;
- travailleurs hautement qualifiés nécessaires pour des travaux de très courte durée :
 - o travailleurs des catégories FEER 0 ou 1 (dont l'emploi est limité à une période de 15 jours tous les 6 mois ou de 30 jours tous les 12 mois);
 - o chercheurs qui effectuent des travaux de recherche dans un établissement canadien financé par l'État et délivrant des diplômes ou dans un établissement de recherche affilié (dont l'emploi est limité à une période de 120 jours tous les 12 mois).

Nos programmes d'immigration utilisent la [classification nationale des professions](#) (CNP) pour déterminer si un emploi ou un type d'expérience professionnelle répond aux critères d'admissibilité du programme. Nous considérons que les emplois « qualifiés » sont ceux de la catégorie FEER 0, 1, 2 ou 3. Consultez le site pour trouver une profession.

S'il est admissible, le travailleur peut avoir besoin d'[un visa de résident temporaire ou d'une autorisation de voyage électronique](#) pour se rendre au Canada.

Immigrer au Canada

Toute personne peut demander à immigrer au Canada si elle remplit les conditions requises par nos programmes d'immigration. Pour en savoir plus, consultez le site [Canada.ca/venir-au-Canada](#).

